

## Avis de l'Autorité et de la CVMO

# Désignation du taux CORRA à terme à titre de taux d'intérêt de référence désigné et de CanDeal Benchmark Administration Services Inc. en tant que son administrateur d'indice de référence désigné

Le 15 septembre 2023

### Introduction

L'Autorité des marchés financiers (l'**Autorité**) et la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (la **CVMO**) ont chacune rendu en vertu de la législation en valeurs mobilières applicable une décision désignant :

- le taux CORRA à terme comme taux d'intérêt de référence désigné<sup>1</sup>;
- CanDeal Benchmark Administration Services Inc. (**CBAS**) en tant qu'administrateur d'indice de référence désigné de ce taux.

---

<sup>1</sup> Des dispositions du *Règlement 25-102 sur les indices de référence et administrateurs d'indice de référence désignés* (le **Règlement 25-102**) s'appliquent aux taux d'intérêt de référence désignés. En Ontario, le taux CORRA à terme a été :

- désigné comme indice de référence désigné en vertu du paragraphe 3 de l'article 24.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières* de l'Ontario (la **LVMO**) et du paragraphe 3 de l'article 21.5 de la *Loi sur les contrats à terme sur marchandises* (la **LCTM**) de l'Ontario;
- affecté comme taux d'intérêt de référence désigné pour l'application du Règlement 25-102 en vertu du paragraphe 7 de l'article 24.1 de la LVMO et pour celui de la *Rule 25-501 (Commodity Futures Act) Designated Benchmarks and Benchmark Administrators* de la CVMO (la **Rule 25-501**) en vertu du paragraphe 7 de l'article 21.5 de la LCTM.

Prévoyant essentiellement les mêmes obligations que le Règlement 25-102, la Rule 25-501 a été mise en œuvre en Ontario parce que ce dernier ne pouvait s'appliquer à la législation ontarienne sur les contrats à terme sur marchandises.

On trouvera sur le site Web de l’Autorité<sup>2</sup> et sur celui de la CVMO<sup>3</sup> leur décision de désignation respective avec, en annexe, l’engagement que leur a fourni CBAS (le cas échéant) à l’égard de certains points.

Le 6 juillet 2023 a marqué la publication, pour une période 30 jours, d’un avis de consultation de l’Autorité et de la CVMO portant sur le projet de désignation du taux CORRA à terme et de CBAS (l’**avis de juillet 2023**)<sup>4</sup>. L’Annexe A du présent avis contient un résumé des commentaires reçus sur l’avis de juillet 2023 de même que la réponse de l’Autorité et de la CVMO. À noter l’absence de réponse de la CBAS, car aucune question de fond n’a été soulevée.

## Questions

Veillez adresser vos questions à l’une des personnes suivantes :

Serge Boisvert  
Analyste expert à la réglementation  
Autorité des marchés financiers  
514 395-0337, poste 4358  
[serge.boisvert@lautorite.qc.ca](mailto:serge.boisvert@lautorite.qc.ca)

Roland Geiling  
Analyste en produits dérivés  
Autorité des marchés financiers  
514 395-0337, poste 4323  
[roland.geiling@lautorite.qc.ca](mailto:roland.geiling@lautorite.qc.ca)

Xavier Boulet  
Analyste expert à la réglementation  
Autorité des marchés financiers  
514 395-0337, poste 4367  
[xavier.boulet@lautorite.qc.ca](mailto:xavier.boulet@lautorite.qc.ca)

Michael Bennett  
Senior Legal Counsel, Corporate Finance  
Commission des valeurs mobilières de l’Ontario  
416 593-8079  
[mbennett@osc.gov.on.ca](mailto:mbennett@osc.gov.on.ca)

Melissa Taylor  
Senior Legal Counsel, Corporate Finance  
Commission des valeurs mobilières de l’Ontario  
416 596-4295  
[mtaylor@osc.gov.on.ca](mailto:mtaylor@osc.gov.on.ca)

Darren Sutherland  
Accountant, Corporate Finance  
Commission des valeurs mobilières de l’Ontario  
416 593-8234  
[dsutherland@osc.gov.on.ca](mailto:dsutherland@osc.gov.on.ca)

---

<sup>2</sup> Voir <https://lautorite.qc.ca/professionnels/structures-de-marche/indices-de-reference-et-administrateurs-dindice-de-reference-designes>

<sup>3</sup> Voir <https://www.osc.ca/fr/node/495701> (en anglais seulement)

<sup>4</sup> Voir <https://lautorite.qc.ca/fileadmin/lautorite/consultations/valeurs-mobilieres/2023-08/2023juil06-avis-cons-amf-osc-designation-corra-candea.pdf>

## ANNEXE A

### RÉSUMÉ DES COMMENTAIRES ET RÉPONSE DE L'AUTORITÉ ET DE LA CVMO

#### A. Liste des intervenants

1. Osler, Hoskin & Harcourt S.E.N.C.R.L./s.r.l. pour le compte de la Banque de Montréal, de La Banque de Nouvelle-Écosse, de la Banque Canadienne Impériale de Commerce, de la Fédération des caisses Desjardins du Québec, de la Banque Nationale du Canada, de la Banque Royale du Canada et de la Banque Toronto-Dominion
2. Banque Canadienne Impériale de Commerce
3. Association canadienne du commerce des valeurs mobilières
4. Brookfield Corporation

#### B. Résumé des commentaires et réponse de l'Autorité et de la CVMO

Résumé des commentaires	Réponse de la CVMO et de l'Autorité
<p>Les quatre intervenants sont en faveur de la désignation du taux CORRA à terme comme taux d'intérêt de référence désigné et de CBAS en tant que son administrateur d'indice de référence désigné.</p> <p>Tous soutiennent qu'une telle désignation contribuerait à faire du taux CORRA à terme un taux de référence robuste adhérant aux <i>Principles for Financial Benchmarks</i> (principes régissant les indices de référence) de l'Organisation internationale des commissions de valeurs (OICV).</p> <p>L'un d'eux estime qu'il en découlerait une surveillance réglementaire appropriée de ce taux et de CBAS.</p>	<p>Nous remercions les intervenants de leurs commentaires à l'appui de la désignation du taux CORRA à terme et de CBAS.</p>